

Le 12 avril 2018

Par SDÉ et messenger

M^e Véronique Dubois
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de société en commandite Gaz métro (Énergir) à compter du 1^{er} octobre 2018 (dossier R-4018-2017)
Notre dossier : 22507-19

Chère consœur,

Tel que la Régie l'y invite au paragraphe 10 de sa décision D-2018-039, l'UMQ précise par la présente les sujets d'intérêt pour elle parmi ceux qu'elle accepte d'examiner, ainsi que les conclusions recherchées sur chacun de ces sujets.

Comme déjà mentionné au paragraphe 14 de sa demande d'intervention dans le présent dossier (C-UMQ-0002), l'UMQ est d'abord intéressée à analyser le niveau et la composition des dépenses d'exploitation du Distributeur dans ce dossier, car celles-ci n'ont pas été examinées dans le fin détail depuis trois ans et risquent de ne plus l'être dans un avenir proche si le Distributeur migre vers un mécanisme de réglementation incitative. L'UMQ veut donc s'assurer que le Distributeur alloue les sommes perçues de façon optimale et consacre les efforts requis par l'opération d'un réseau stratégique dans les milieux où il est implanté. Il en va de même du programme d'entretien préventif et du plan d'investissements, pour lesquels l'UMQ a des préoccupations similaires, plus particulièrement quant à l'aspect sécuritaire des opérations sur un réseau qui s'étend dans des milieux habités.

Ensuite, l'UMQ souhaite éclairer la Régie quant à la proposition du Distributeur de prolonger de trois ans le Processus de consultation réglementaire, en se basant sur son expérience et sur ses attentes envers un tel processus, ce qui devrait selon elle à la fois contribuer à diminuer les coûts globaux du processus réglementaire et améliorer l'interface et la communication entre un distributeur et les représentants de sa clientèle.

De plus, l'UMQ entend analyser les propositions du Distributeur eu égard aux indices de qualité de service et aux conditions d'accès aux trop-perçus en distribution. Sur ce sujet, l'UMQ a plusieurs fois analysé la performance passée du Distributeur et jugée que les conditions d'accès au partage des trop-perçus étaient trop faciles à atteindre pour ce dernier. Elle voudra donc mettre à jour son analyse et faire des recommandations à cet égard.

Enfin, l'UMQ est intéressée à analyser et à fournir ses commentaires et recommandations à l'égard des quatre balisages livrés dans le cadre de la présente cause tarifaire, qui constituent une part importante du plan global de balisage exigé par la Régie et fortement désiré par l'UMQ depuis longtemps. Sur ces balisages, l'UMQ souhaitera valider la portée, la méthodologie et l'exécution, dans une perspective d'asseoir la légitimité de ces exercices et d'amener le Distributeur à suivre des pistes de correction de ses insuffisances, le cas échéant.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

(s) Catherine Rousseau

/vv

Catherine Rousseau

c.c. Pierre Prévost, analyste pour l'UMQ